

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le six décembre deux mille vingt deux à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Absents Excusés : Catherine VIDAL - Thierry LANNES - Julien BARATAUD

Absents : néant

Date de convocation : 01 décembre 2022

Mme Isabelle BAUDRY est désignée **secrétaire de séance**.

**Délibération n° 11B122022
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 11122022
AUGMENTATION BAUX RURAUX AU 01 01 2023**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les baux ruraux conclus par la commune doivent faire l'objet d'une révision le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice national de fermage.

L'arrêté du 30 septembre 2022, constatant pour 2022 l'indice des fermages, établit la variation de l'indice des fermages 2022 par rapport à 2021 à + 3,55% (contre + 1,09 en 2021). Soit 110,26 en 2022 contre 106,48 en 2021.

Monsieur le Maire propose de porter les loyers des baux ruraux comme suit :

● **Monsieur Laurent MARSALEIX :**

Loyer annuel 2022: 648,84€

Loyer au 1^{er} janvier 2023 : **671,87** (SIX CENT SOIXANTE ET ONZE ET QUATRE VINGT SEPT Cts)

(648,84 X 110,26 / 106,48)

● **Monsieur Joël SARLAT – EARL La Fontbonne :**

Loyer annuel 2022 : 575,10 €

Loyer au 1^{er} janvier 2023 : **595,51 €** (CINQ CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET CINQUANTE ET UN Cts)

(575,10 X 110,26 / 106,48)

● **Monsieur Julien BARATAUD Et Madame Audrey BENAVENT (Grange Carou) :**

Loyer mensuel 2022 : 387,00 €

Loyer au 1^{er} janvier 2023 : **400,73€** (QUATRE CENT EUROS SOIXANTE TREIZE Cts)

(387 x 110,26 / 106,48)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE d'augmenter les loyers des baux ruraux tel que présentés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Jean MOUZAT

